

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois mars à dix-huit heures et sept minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Ybars sur convocation qui leur a été adressée par courrier en date du dix huit février deux mille vingt et un, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : MARTINEZ Jean-Jacques, SEYTEL Isabelle, BOYER Denis, CALMES Nicolas, CAMPAGNE ARMAING Fanny, GIRAUD Jean-Claude, GRANGE Régis, CONDIS Sylvette, VIEL Pierre, BOY Francis, CANTEGRIL Jean-Marc, CAUHAPE Jean-Louis, COURNEIL Jean-Claude, DEDIEU Alain, DESCUNS Lylane, LABORDE Jean, LASSALLE Yvon, VANDERSTRAETEN François,

Suppléant : Amédée LABORDE, DEKKIL Alain.

Excusés :

BERGIA Jean-Marc (pouvoir à Jean-Jacques MARTINEZ), MORERE André, RUEDA Michel (pouvoir à Jean-Jacques MARTINEZ), LACAMPAGNE Patrick, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, ALBERO Elisabeth (pouvoir à Jean-Louis CAUHAPE), DEJEAN Jean-Paul, JALOUX Philippe, PANIFOUS Laurent, ESTRADÉ Thibaut.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les participants qui se sont mobilisés malgré la situation sanitaire. Il remercie Monsieur le Maire de Saint Ybars d'accueillir le Comité syndical et indique que le Comité peut se réunir dans toute Commune de la vallée.

Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

21-07 Huis clos

Considérant les règles de l'état d'urgence pour faire face à la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid19 qui ne permettent pas à la population d'assister à la séance du Comité syndical, Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le huis clos.

Vu l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE le huis clos pour l'ensemble de la séance du 3 mars 2021.

21-08 Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2021

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 février 2021.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier Comité syndical.

21-09 Entretien régulier des cours d'eau 2021 Tranche 9

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau de la vallée de la Lèze prévoit en 2021 l'entretien régulier de 24 km d'affluents.

A la demande de Monsieur le Président, Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, précise les linéaires concernés par cette opération : il s'agit de la Lèze amont du barrage de Mondély à Montégut Plantaurel et des principaux affluents. Le plan de financement proposé est un résumé du plan de financement complexe découlant des règles propres de chaque co-financeur.

Interrogé par François VANDERSTRAETEN, Monsieur le Président explique que les deux Départements ont des modalités différentes de financement, mais que le Département de la Haute Garonne assume désormais une aide au prorata des linéaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux d'entretien régulier des cours d'eau 2021, pour un montant de 34 200 €HT, des interventions ponctuelles pour un montant de 9 000 €HT et la maîtrise d'œuvre en régie de ces opérations pour 3 000 €HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant,

Partenaires	Taux	Montant (HT)
Agence de l'eau	22,21%	10 260 €
Département de l'Ariège	10,71%	4 950 €
Département de la Haute-Garonne	5,71%	2 640 €
DETR 2020	28,05%	12 960 €
Autofinancement	33,31%	15 390 €
Total	100,00%	46 200 €

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitifs 2021,

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Effacement du seuil de Pailhès

A la demande de Monsieur le Président, Thomas BREINIG informe le Comité syndical que le seuil de Pailhès a été construit par la Commune de Pailhès dans les années 1980 dans un but d'agrément, en particulier l'organisation d'un concours de pêche annuel lors de la fête locale. Avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, le curage de la retenue n'est plus possible et celle-ci s'est complètement comblée. Avec la Municipalité de Pailhès, il est envisagé d'abaisser ce seuil pour redonner un caractère naturel à la rivière. Une première phase va consister en avril 2021 à retirer les trois madriers qui barrent l'échancrure maçonnée. Dans un deuxième temps, il conviendrait de retirer les maçonneries et le radier béton permettant de rétablir la continuité écologique et surtout la libre circulation des poissons. Néanmoins le rapport d'avant-projet sommaire confié au bureau d'étude Naldéo et reçu la veille identifie un problème d'affouillement au pied de certains murs de soutènement de plusieurs jardins, situés à une centaine de mètres en amont du seuil. L'état apparent très dégradé de la base de ces murs laisse craindre un effondrement à tout moment. L'effacement du seuil risque d'engager la responsabilité de la collectivité si un effondrement intervenait après l'effacement de l'ouvrage.

Monsieur le Président considère délicat de délibérer sur un avant-projet sommaire qui a été reçu la veille et se refuse à proposer au Comité syndical de délibérer sur la base d'un document sur table.

Yvon PAILHES explique que le Parc Naturel Régional, la Fédération de pêche de l'Ariège, l'Office français de la Biodiversité, le CNRS sont également mobilisés sur le projet. Il suggère que le SMIVAL porte la maîtrise d'ouvrage et le reste à charge de l'autofinancement. Il précise que le seuil a été créé pour des raisons d'agrément. La Commune a été confrontée à un ensablement régulier de la retenue. Avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, il n'est plus possible de curer le seuil. L'hydrocurage ne fonctionne pas. C'est pourquoi l'idée d'effacer complètement le seuil semble pertinente et pourrait même constituer une opération exemplaire.

Monsieur le Président partage un avis favorable sur l'effacement du seuil mais invite à envisager les conséquences pour l'avenir.

A l'invitation de Monsieur le Président, Thomas BREINIG précise que les murs risquent à tout moment de tomber et qu'il est nécessaire d'envisager avec les propriétaires un confortement des murs.

Monsieur le Président invite à examiner le coût de renforcement des murs et à envisager d'intervenir par anticipation ou en urgence. Il invite à interroger le bureau d'étude.

François VANDERSTRAETEN souligne que dans le cas général, le propriétaire riverain est responsable des érosions.

Pierre VIEL suggère d'enlever les batardeaux et d'observer l'évolution de la rivière.

Monsieur le Président souhaite disposer d'une évaluation du coût des reprises des murs par anticipation et en cas d'effondrement.

A la demande d'Yvon LASSALLE, Thomas BREINIG explique que la Lèze est fractionnée par douze seuils, de la confluence de l'Ariège au barrage de Mondély qui mesure 20 mètres de haut. Il en présente les caractéristiques : seuils de moulins, radiers de ponts, seuils d'agrément. Certains moulins sont encore fonctionnels, d'autres seuils facilitent les pompes d'irrigation.

Nicolas CALMES estime plus urgent d'améliorer la qualité physico-chimique de l'eau que de créer des passes à poissons dont le montant s'élève autour de 100 k€.

Monsieur le Président informe qu'il a rencontré Christine TEQUI, Présidente du SMDEA, pour lui demander d'accélérer l'amélioration des stations d'épuration de la vallée de la Lèze pour réduire le flux de phosphore, complément indispensable aux efforts demandés au monde agricole sur les nitrates et la gestion des débits d'étiage.

Monsieur le Président propose d'ajourner la délibération.

21-10 Budget primitif 2021

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la précédente séance, Monsieur le Président invite Nicolas CALMES à présenter le projet de budget primitif pour l'exercice 2021.

Nicolas CALMES explique que le budget primitif ouvre les crédits nécessaires à l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2021. Par cet acte, le Comité syndical autorise le Président, ordonnateur, à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent les budgets de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment l'entretien des ouvrages, le versement des traitements des agents

de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui inclut les achats de matériels durables, les constructions, travaux, aménagements qui modifient le patrimoine de la collectivité et ont vocation à préparer l'avenir, ainsi que les subventions associées. Le budget primitif doit être équilibré en dépenses et recettes, dans chacune des sections.

Nicolas CALMES souligne le côté positif de la situation du SMIVAL avec des emprunts qui sont très limités (annuité de 12K€). Il souligne les côtés plus problématiques :

- les résultats de l'exercice 2020 qui, même s'ils ne sont pas dramatiques, sont à surveiller,
- la baisse ou la suppression des subventions sur les travaux d'entretien des rivières (Région et Agence de l'eau),
- le refus de l'Etat de subventionner l'achat de matériel de visio-conférence ou de missions relevant de sa responsabilité comme l'animation d'exercices de gestion de crise.

Monsieur le Président déplore le discours de l'État sur le plan de relance, alors que dans les faits, les collectivités n'ont pas accès à de nouveaux financements.

Nicolas CALMES explique qu'au vu des points précédents et des engagements vis-à-vis du PAPI d'intention, il a été proposé aux EPCI une augmentation des participations pour 2021 de 10%.

Nicolas CALMES invite les délégués à examiner le tableau des participations qui prévoit une répartition des contributions à hauteur de 20% pour les collectivités de l'Ariège et 80% pour celles de la Haute Garonne. Il rappelle que les premiers projets prévoyaient des protections collectives (barrages écrêteurs de crues), dont la plupart des ouvrages devaient être faits en Ariège (emprise de terrain) pour protéger la population de la Haute-Garonne. De plus, en termes de population, la population de l'Ariège représente 27%, celle de la Haute-Garonne 73%. Désormais en cas de changement de cap de l'État sur la stratégie et les protections individuelles, la question de la répartition des contributions se reposera sûrement.

Nicolas CALMES détaille les dépenses de fonctionnement. Au chapitre 011 : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement de la structure et des services. Il note des augmentations sur les locations mobilières 6135 (1 800 €), la maintenance 6156 (500 €) et les frais divers 6228 (1 200 €). Il note une baisse liée à la suppression de l'indemnité au comptable 6225 (700 €). Les efforts de gestion doivent être poursuivis afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Ces charges à caractère général représentent 19% des dépenses réelles de fonctionnement. Le chapitre 012 regroupe les traitements du personnel syndical, les cotisations sociales, la cotisation au Comité National d'Action Sociale, les frais de médecine du travail. Ces charges de personnel représentent 61% des dépenses réelles de fonctionnement, avec un effectif de 3,2 équivalents temps pleins. Le chapitre 65 regroupe les indemnités des élus (un président et six vice-présidents). Les charges de gestion courante représentent 12% des dépenses réelles de fonctionnement. Au chapitre 66 : les dépenses sont liées au remboursement des intérêts des emprunts et aux ICNE. Ces charges financières représentent 1% des dépenses réelles de fonctionnement. Le chapitre 67 correspond aux dépenses liées à des titres annulés sur exercices antérieurs et les intérêts moratoires. Le chapitre 014 comprend le remboursement de trop perçus de subventions ou de participations. Au chapitre 22 figure un montant prévisionnel pour faire face à une éventuelle dépense imprévue. A ces dépenses s'ajoutent le compte 023 qui correspond au virement à la section d'investissement 240 604,69 € et le compte 042 les opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement) 27 468,62 €. Au total les dépenses d'ordre s'élèvent à 268 073,31 €.

A la demande de Jean-Claude GIRAUD, Nicolas CALMES explique le mécanisme des intérêts courus non échus, ICNE, comme étant la constatation comptable des intérêts des

emprunts courants au cours d'une année, mais dont le mandatement ne sera réalisé qu'à l'échéance au cours de l'exercice suivant.

Monsieur le Président souligne que le taux d'endettement du SMIVAL est très faible et qu'il convient de prévoir des crédits en réserve en cas de crue.

François VANDERSTRAETEN interroge sur la possibilité d'adresser les convocations par mail.

Pierre VIEL considère qu'il s'agit d'un transfert de charge de la collectivité vers les élus qui devront imprimer eux-mêmes.

Monsieur le Président propose d'examiner des envois en fonction des choix de chaque élu.

Nicolas CALMES présente les recettes de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 557 773,31 € et sont constituées des contributions des collectivités membres, des participations de l'État (24 000 €) et de l'Agence de l'eau (34 000 €), auxquelles s'ajoutent le résultat reporté de 267 554,95 €.

Monsieur le Président explique que le budget du syndicat dépend en grande partie des contributions des collectivités membres et c'est la raison pour laquelle il rencontre régulièrement les Présidents des EPCI FP.

En section d'investissement, les dépenses réelles s'élèvent à 1 224 401,26 € et incluent en particulier les enlèvements d'embâcles, les kits de sauvegarde, l'achat d'un véhicule de service, le matériel informatique pour s'équiper en visio-conférence, un serveur, les sauvegardes, les travaux de gestion des rivières au compte 23, les opérations pour compte de tiers, les dépenses imprévues. Les opérations d'ordre s'élèvent à 263 000,00 €, soit un total de 1 224 401,26 €.

Nicolas CALMES poursuit avec les recettes d'investissement à hauteur de 1 224 401,26 € qui incluent le FCTVA 4 927,44 €, les subventions (185 000€), le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 240 604,69 €, 27 468,62 € d'amortissement et les écritures de rattachement de 263 000,00 €.

Nicolas CALMES souligne que les subventions représentent 55% des recettes réelles d'investissement.

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits suivants :

En section de fonctionnement

Dépenses

011 Charges à caractère général	56 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	175 550,00
65 Autres charges de gestion courante	35 050,00
66 Charges financières	3 000,00
67 Charges exceptionnelles	100,00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	20 000,00
023 Virement à la section d'investissement	240 604,69
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 468,62
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	557 773,31

Recettes

74 Dotations, subventions et participations	290 218,36
Total des recettes de fonctionnement	290 218,36
R 002 Résultat reporté ou anticipé	267 554,95
Total des recettes de fonctionnement cumulées	557 773,31

En section d'investissement

Dépenses

20 Immobilisations incorporelles	154 547,00
21 Immobilisations corporelles	153 000,00
23 Immobilisations en cours	55 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	12 000,00
020 Dépenses imprévues d'investissement	28 595,60
45 Total des opérations pour compte de tiers	140 000,00
041 Opérations patrimoniales	263 000,00
Restes à réaliser	418 258,66
Total des dépenses d'investissement cumulées	1 224 401,26

Recettes

10 Dotations, fonds divers et réserves	4 927,44
13 Subventions d'investissement	185 216,67
16 Emprunt et dettes assimilées	30 000,00
45 Opérations pour compte de tiers	54 925,18
021 Virement de la section de fonctionnement	240 604,69
040 Opérations d'ordre entre sections	27 468,62
041 Opérations patrimoniales	263 000,00
Restes à réaliser	325 566,65
Affectation au compte 1068	69 099,88
Solde d'exécution reporté ou anticipé R 001	23 592,13
Total des recettes d'investissement cumulées	1 224 401,26

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le budget primitif 2021,

ADOpte le tableau des contributions.

Questions diverses

Monsieur le Président invite Yvon LASSALLE, Vice-président, à aborder deux sujets en questions diverses : les cheminements en bord de Lèze et la réintroduction du castor.

Yvon LASSALLE explique que le Comité écologique ariégeois serait intéressé pour faire revenir le castor sur la Lèze.

Jean-Claude GIRAUD interroge sur les impacts du castor sur les arbres et les rivières.

Monsieur le Président propose que les Vice-présidents en charge de la qualité des rivières et du patrimoine naturel prennent en charge l'organisation d'une commission sur le sujet.

Yvon LASSALLE explique que la Communauté de communes Arize Lèze aborde la question des cheminements doux en bord de Lèze, sur le style d'une voie verte reliant les villages, sur le modèle des chemins de halage.

Pierre VIEL interroge sur la compétence du SMIVAL. Il présente l'exemple de Via Garonna portée par le Conseil départemental.

Jean-Jacques MARTINEZ confirme que la compétence est généralement exercée par les Communautés de Communes. Le SMIVAL peut mobiliser les énergies. Le Département de la Haute-Garonne est également impliqué sur le sujet. Au niveau de la réserve Confluences un gros débat porte sur l'accès aux berges en raison des incivilités qui s'y tiennent. Il invite les Vice-présidents à organiser des rencontres sur le sujet.

Nicolas CALMES explique qu'à Beaumont des associations s'impliquent aussi sur ce sujet.

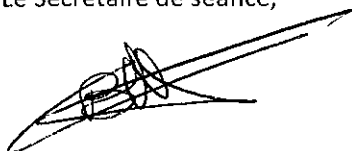
Thomas BREINIG précise que les servitudes de marchepied ne sont présentes que sur le domaine public fluvial. Sur les cours d'eau non domaniaux comme la Lèze, la prise en charge de l'entretien régulier des cours d'eau par le SMIVAL entraîne de droit le transfert du droit de pêche à l'AAPPMA, ce qui emporte le droit de passage, hors les cours et jardins, mais ne constitue pas un droit à réaliser une voie verte qui nécessite des accords spécifiques des propriétaires.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président remercie les délégués et lève la séance à vingt heures.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

- 21/07 Huis clos
- 21/08 Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2021
- 21/09 Entretien régulier des cours d'eau 2021 Tranche 9
- 21/10 Budget primitif 2021

Le Secrétaire de séance,



Francis BOY

Le Président,

Jean-Jacques MARTINEZ

